



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 mai 2023

**Sobriété et efficacité hydriques des entreprises en région
Auvergne-Rhône-Alpes**

La sécheresse exceptionnelle de l'été 2022 a montré une fois de plus les déséquilibres importants, générés par le changement climatique, entre les prélèvements et la ressource en eau. Le plan eau, présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, appelle ainsi à un effort de sobriété sur l'ensemble des usages, avec une réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030.

Les pouvoirs publics et les représentants du monde économique¹ de la région Auvergne-Rhône-Alpes répondent présents pour relever ce défi par la signature d'une déclaration d'intention commune et l'engagement dans une démarche proactive d'accompagnement de l'adaptation des entreprises pour une sobriété des usages de l'eau et de l'amélioration de leur résilience face à la raréfaction de cette ressource, tout en prenant en compte leurs contraintes économiques.

Une mobilisation régionale partenariale pour la sobriété et l'efficacité hydrique des entreprises

Face aux risques de sécheresse et de pénurie, la gestion de l'eau doit donc être un axe prioritaire de planification écologique appliquée au tissu économique. C'est pourquoi l'ensemble des signataires, l'État, le conseil régional, les chambres consulaires et les organisations professionnelles, s'engagent dans une action d'envergure régionale à destination du monde économique. Cette action s'inscrit dans la durée, faisant le constat que les changements s'inscriront sur un temps long et vise tant les industries de taille significative que les petites entreprises.

¹ les usages industriels notamment représentent 4 % des consommations mais de nombreuses entreprises dépendent de l'eau pour leur production

Elle vise trois objectifs :

1. **l'amélioration du cadre réglementaire de la gestion de crise et des restrictions de prélèvement dans une logique d'équité régionale** (État)
 - les entreprises sont encouragées à élaborer des plans de sobriété hydrique (analyse de la consommation et identification des sources d'économie structurelles et en crise), qui pourront leur permettre de bénéficier d'adaptations des restrictions en cas de sécheresse. Les efforts déjà réalisés ou planifiés seront pris en compte pour ces adaptations.
 - poursuite de l'harmonisation des arrêtés cadres sécheresses départementaux afin que les entreprises d'un même secteur d'activité soient soumises à des règles similaires pour une même situation de crise hydrique
2. **l'identification des bonnes pratiques, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises** : (État, conseil régional et acteurs du monde économique)
 - identification des entreprises particulièrement vulnérables au regard de leur source d'approvisionnement et de leur consommation
 - identification et partage des bonnes pratiques et des référentiels techniques par branches d'activité pour sécuriser les usages
 - sensibilisation et accompagnement des entreprises, et notamment les plus vulnérables, à l'aide des dispositifs financiers existants (agences de l'eau et conseil régional)
3. **le retour d'expérience à destination du niveau national** (ensemble des acteurs)
 - transmission au niveau national des éventuels besoins d'évolution du cadre réglementaire et des dispositifs d'accompagnement le cas échéant.

L'action régionale déclinera les mesures du « plan eau » national s'agissant des industries

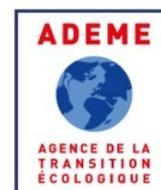
Le plan eau, qui prévoit l'accompagnement des 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction au niveau national, fera l'objet d'une déclinaison régionale.

Exemples d'actions portées dans ce cadre :

- mise à disposition par les services de l'État d'une trame de plan de sobriété hydrique et de documents supports pour le réaliser (foire aux questions) (février 2023) ;
- campagne de communication déployée via les CCI, et également relayée par la CMAR, pour sensibiliser les entreprises (à partir de mai 2023) ;
- organisation de webinaires ou réunions dans chaque département d'ici l'été pour présenter le dispositif de gestion de crise sécheresse ;
- diffusion via le site de la préfecture de région, les chambres consulaires et les organisations professionnelles de guides de bonnes pratiques en matière de consommation d'eau, d'outils d'auto-évaluation, de formations ;

- accompagnement financier par les agences de l'eau des investissements nécessaires à la réduction des consommations via leur programme d'intervention et des appels à projets ;
- mobilisation par le conseil régional de ses dispositifs de soutien en direction des entreprises (équipements de récupération d'eau et technologies plus économes en eau).

Plus d'informations sur [ce lien](#)



Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabien DESPINASSE
Tél : 07 86 85 61 42
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82

 @prefetrhone
  Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
  prefet_69